

AVIS DE CONTRAVENTION puis je contester

Par marie2015, le 22/05/2015 à 09:30

Bonjour,

J'ai reçu un pv.

Description de l'infraction : exces de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur - vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h

- prévue par article R 413 14 paragraphe 1 du code de la route
- réprimée par article R 413 14 paragraphe 1 al. 2 du code de la route votre véhicule a été contrôlé en mouvement à 133 km/h pour une vitesse limite autorisée de 110 km/h, la vitesse retenue est de 119 km/h.

suivi de la date, de l'heure, du lieu.

Vérification faite avec les coordonnées géographiques qui figurent sur le pv, je suis bien sur une portion d'autoroute à 130 km/h (et non à 110).

Précision étant faite que c'est un radar embarqué qui m'a flashé.

La seule possibilité que je vois c'est qu'il pleuvait et que donc la vitesse est effectivement ramené à 110. Mais dans ce cas là, est-ce que "temps de pluie" ou "en fonction des circonstances météorologiques" ne doit pas être inscrit sur le PV ?

A votre avis, suis-je dans mon droit pour contester?

Merci par avance pour vos avis,

Cordialement,

Par janus2fr, le 22/05/2015 à 13:27

[citation]La seule possibilité que je vois c'est qu'il pleuvait [/citation] Bonjour,

La limitation de vitesse peut aussi avoir été abaissée pour d'autres raisons :

- travaux
- pollution
- etc.

Par marie2015, le 22/05/2015 à 13:55

Ce n'était pas le cas, c'est sûr.

C'est juste de savoir s'il n'est pas obligation de noter la raison dans le PV?

Par LESEMAPHORE, le 22/05/2015 à 17:14

Bonjour

C'est obligatoirement inscrit sur le PV et donc sur l'avis , puisque le code de la nature d'infraction n'est pas le même que sur sol sec